



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 13 SEP. 2017

## ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public le  
samedi 30 septembre et dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 la  
manifestation **Bourse-Exposition** dans le parc du  
château

N° Départ : 502/2017/275/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
**Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles du Code de la route,

**Considérant** Que pour assurer la sécurité des participants à la manifestation « **Bourse-Exposition** », il convient de réserver le parc du Château de Solliès-Pont.

arrête

**Article 1 :** Le domaine public sera occupé du vendredi 29 septembre 2017 de 18 heures jusqu'au lundi 2 octobre 2017 à 20 heures à l'occasion de la manifestation « **Bourse-Exposition** ».

**Article 2 :** La manifestation se déroulera dans le parc du château, le parc du château sera fermé à compter du vendredi 29 septembre 2017 à 18h00 jusqu'au lundi 2 octobre 2017 à 8h00.

**Article 3 :** Le stationnement du parking employés parc du château et du parking au fond du Conseil Départemental sera interdit du vendredi 29 septembre 2017 de 8h00 au lundi 2 octobre 2017 à 8h00.

**Article 4 :** L'accès au public se fera par l'entrée principale du château face à la poste rue République, le filtrage sera pris en charge par le service de la police municipale.

**Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

